

#### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse

SPECIMEN

**DATE DU CONTRÔLE** ADRESSE DU CONTRÔLE 18/07/2025 (11:50 - 12:30) Rue Léon François 38 - 5170

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR Xavier Lepage

TVA BE0536501654

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

(8.2.2.)

Rue Léon François 38 -



106/∠025/111007/D01:









Contrôle demandé par l'agence immobilière

Responsable des travaux Dérogations applicables/appliqu

Unité d'habitatic n (maison) Demande dan le cadre d'une vente Nikolaos Kupnisis non commu. igué Ancien er in stallations électriques domestiques (8.2.1.)
- Installat or s électriques domestiques ancien RGIE

5170 Profondeville



### DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **CRES ASSETS** Code EAN ..on communiqué Numéro du compte 1SAG1100787645 224/278 Index jour/nuit Type de coupure générale Disjoncteur Câble co pot ur - lableau VOB 4 x 10 mm<sup>2</sup>

Tension nominale de service 230V - AC Courant nominal de la protection de branc 40A

## ) CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	12
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Di posi	if différentiel de tête		ID 53A - 300mA - type	A - test OK
Type d'électrode de terre	E pucle	Disposi	if différentiel supplémentaire		ID - 63A - 30mA - type	A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre $(\Omega)$	Pas mesurable	Fixation	/Etat/Détérioration matériel		Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	ОК	Contrôle	e visuel appareils fixes et/ou me	or les	Pas OK	
Test de continuité	Concluant	Protecti	on contre les contacts directs	$\langle \rangle_{\perp}$	ок	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résista	nce générale d'isolement (MΩ)		0,12	
Protection contre les contacts indirects	ок	Adéqua	tion DPCDR – prise de terre		ок	
		Adéqua	tion protections surintensi 'es -	sections	ок	
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans		isselle				

Circuits en défauts d'isolement

rs circuits

# CONCUSION: NON CONFORME

A la date du 18/07/2025 , l'installation électrique de Que Léon François 38 - 5170 Profondeville n'ent pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très bass (tension).

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté su 1/5 i arties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaît, les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates

doivent être prises pour qu'en cas de ma'ni, o en service de l'installation, les infractions pe constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exect er pour constater la disparition des infractions, a le r ême organisme au plus tard avant le 18/07/2026.







#### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654 Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

106/∠025/111007/D01:1

### > LISTE DES INFRACTIONS

- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s) 1.4 / 9.1
  Des circuits ne sont pas dédiés et exclusifs pour les machines requises (lave-li lave-vaisselle, sèche-linge, cuisinière électrique, taque de cuisson électrique, for électrique, autre machine de plus de 2600W). - 5.2.1.2.;8.2.2.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.:6.4.6.:6.5.7.:9.1.2.
- Des canalisations électriques et/ou leur pose ne possèdent pas une résis
- mécanique suffisante face aux sollicitations auxquelles elles sont soumises. 5.2.1.5. Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.

- nce d'isolement de l'installation n'est pas ante. - 6.4.5.1.
- Des masses d'appareils, matériels électriq es c. classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qu'Ils alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne moins IPXX-B et situés dans un local sec spesant pas d'un degré de protection d
- 4.4.3 a.

  Du scules de prise de courant qui reconocitent pas de contact de terre ne sont pas protegés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b

- broteges par un dispositif de protection à sourant différentier residuer à naute ou très haute sensibilité 4.2.4.3 b.

  L'interdiction de supprimer, d'alt ver ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts dire... ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est p s ras actée. 9.5.

  Des interrupteurs et/ou des soct s de prises à encastrer dans les parois ne sont pas logés dans des boîtes appropriées. 1.4.2.;5.1.3.1.;8.2.1.

  La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartion, et de manoeuvre. 3.1.3.3.a.

  Il faut nettoyer l'interieur du offret

  Des canalisations élection s, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correcter ment. 5.2.

  La résistance de disp rision de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de force de disp rision de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de force de disp rision de la prise de terre n'a pas pu être ouvert (écroux oxid is ou autre). 5.4.3.5.;5.1.5.

#### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schéma il ruisse y avoir d'autres
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique les cerogations pourraient ne plus être appliquées
- l'installa. n, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces de niers devront signer et dater ces schémas. Pe, onne n'est présent lors du contrôle Les che. s unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de
- pareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent cuisinière/ s eci e-linge

# Rappel sur les prescriptions réglementaires :

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'inchaltation électrique est tenu :
  a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretie b) de prendre toutes mesures adéquates pour que le dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observes;

- et à très basse tension soient en tout temps observes;
  c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de (inste l'ation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
  d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire stu naire ou exploitant;
  e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Sc vice l'ublic Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
  f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification u extension non importante survenue sur l'installation électrique;
  g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité à ant la mise en usage sur toute modification ou exte. iòn importante survenue sur l'installation électrique.
  h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de fa. e effectuer une nouvelle visite de contrôle par le ne ne organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute sur, villance des installations électriques domestiques.





### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation Siège d'exploitation Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 info@certinergie.be E-mail Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉr. 06/∠025/111007/D01:1

→ ANNEXES



